

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE

**TRAME A L'ATTENTION
DES COMMUNES DE PETITE TAILLE**

SOMMAIRE

I. INFORMATIONS GENERALES

- | | |
|------------------------------------|------|
| 1. Présentation de la commune | p. 1 |
| 2. Informations générales | p. 2 |
| 3. Réglementation et rôle du maire | p. 3 |
| 4. Arrêté d'adoption d'un PCS | p. 4 |
| 5. Mise à jour du PCS | p. 5 |

II. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

- | | |
|----------------------------------------|------|
| 1. Cheminement de l'alerte | p. 6 |
| 2. Organigramme de la cellule de crise | p. 7 |
| 3. Fiches-actions des intervenants | p. 8 |

III. DIAGNOSTIC DES RISQUES

- | | |
|-----------------------------|------|
| 1. Diagnostic des aléas | p.11 |
| 2. Recensement des enjeux | p.12 |
| 3. Cartographie des risques | p.22 |

IV. ANNUAIRE

p.23

V. RECENSEMENT DES MOYENS

- | | |
|---------------------|------|
| 1. Moyens humains | p.29 |
| 2. Moyens matériels | p.31 |
| 3. Moyens d'alerte | p.34 |

VI. ANNEXES

p.36

I. INFORMATIONS GENERALES

1. Présentation de la commune

Région :	Île-de-France
Département :	Seine et Marne
Arrondissement :	
Canton :	
Code INSEE :	
Code postal :	
Maire :	
Intercommunalité :	
Superficie :	
Population :	
Densité :	hab/km ²

2. Informations générales

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre

prévoir une fonction de commandement du dispositif

mettre en place une organisation nominative de gestion de l'événement (composition du PCC)

mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

réaliser l'information préventive des populations :

pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM

Établir un recensement des moyens matériels et humains :

le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, agriculteurs,...)

diagnostiquer les aléas et les enjeux :

le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'état et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels...) , les infrastructures ... qui peuvent être affectées par un phénomène

mettre en place des exercices d'entraînement

3. Réglementation et rôle du maire

Selon l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'état dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Le code de la sécurité intérieure met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (mis en application par décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le code de la sécurité intérieure rappelle également que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ». En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

Arrêté d'adoption du PCS

Le Maire de la commune de :....

Vu le CGCT et notamment les article L2542-3 et L2542-4

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3 et le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

ARRETE

Article 1^{er}

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe

Article 2

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus

Article 3

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie

Article 4

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet

Article 5

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur

Article 6

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans

Article 7

Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de Seine et Marne

Fait à

le

Signature :

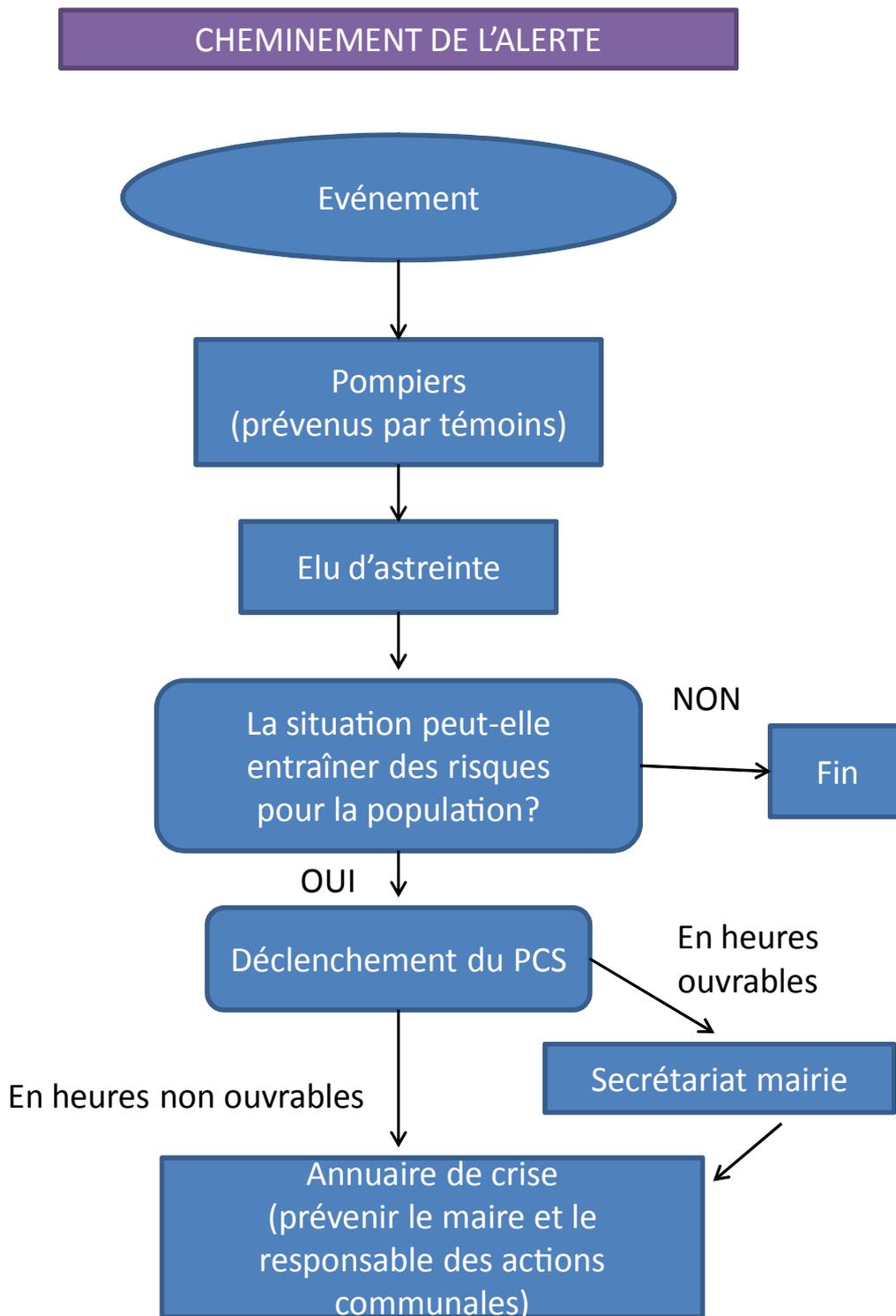
4. Mise à jour du PCS

Assurer la mise à jour et informer de toute modification les élus et acteurs du plan

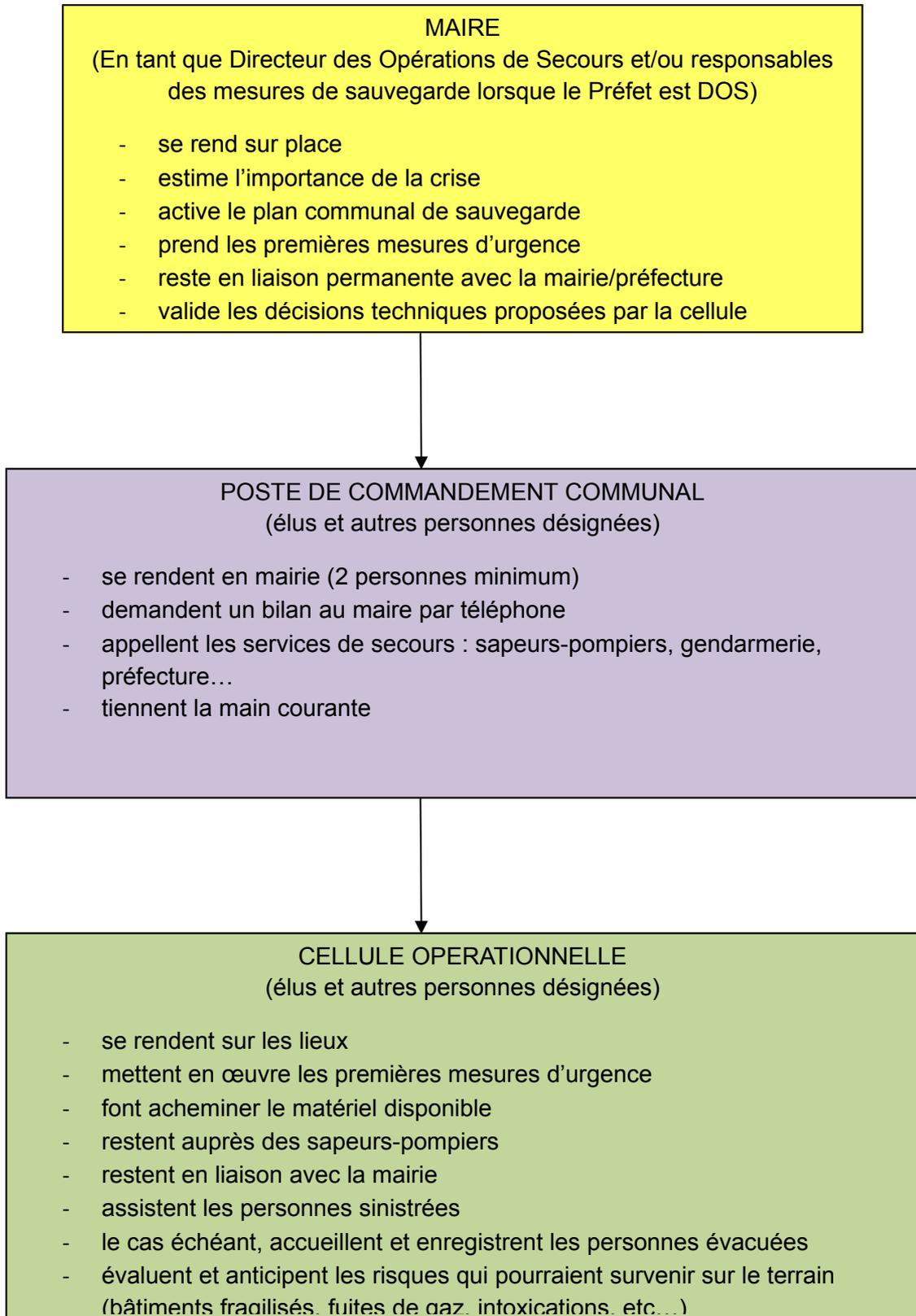
Pages modifiées	Modifications apportées	Date

II. **ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE**

1. Cheminement de l'alerte



2. Organigramme de la cellule de crise



FICHE ACTION

MAIRE

RESPONSABLE

M. ou Mme le Maire ou son représentant

Prénom NOM

Tél fixe 1 :

Tél fixe 2 :

Tél portable :

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours (voir page 3)

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Le DOS est le responsable des actions communales.

RÔLE DU MAIRE

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS)

MISSIONS PRINCIPALES DU MAIRE

- Se rend sur les lieux
- Estime l'importance de la crise
- Déclenche-le PCS
- Prends les premières mesures d'urgence
- Reste en liaison permanente avec la mairie/préfecture
- Dirige et coordonne les actions des membres du PCC
- Valide les décisions techniques proposées par la cellule opérationnelle
- Évalue la situation et les besoins tout au long de l'événement
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Si nécessaire, prend l'ordre de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- Communique avec la population communale

FICHE ACTION

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

RESPONSABLE

Prénom NOM

Tél fixe 1 :

Tél fixe 2 :

(et autres personnes désignées)

ROLE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Réception et traitement de l'alerte
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et en externe
- Coordination et traitement des actions à entreprendre par la cellule opérationnelle
- Anticipation des besoins

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Se rend en mairie
- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC
- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante et du calendrier des événements du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe ; demande un bilan au maire par téléphone
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui

FICHE ACTION

CELLULE OPERATIONNELLE

RESPONSABLE

Prénom NOM

Tél fixe 1 :

Tél fixe 2 :

Tél portable :

ROLE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE

- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain
- Évalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours
- Rassemble le matériel communal et / ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise
- Assiste les personnes sinistrées
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE

- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou de panneaux indicateurs, etc)
- Évaluation des besoins (évacuation, moyens humains et / ou matériels spécifiques, etc)
- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc) et d'hébergement
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés)
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)

III. DIAGNOSTIC DES RISQUES

1. Diagnostic des aléas

*Insérer votre « fiche commune synthèse »
que vous trouverez en suivant l'arborescence suivante :*

- *Actions de l'Etat (à droite de l'écran) :
Information Acquéreur Locataire (IAL) et Dossier Départemental
des Risques Majeurs (DDRM)*
- *Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) (à droite de
l'écran)*
- *Fiches de synthèses par commune (au bas de la page)*

2. Recensement des enjeux



IMPORTANT

Les tableaux suivants pré-renseignés ne sont pas exhaustifs, il est donc souhaitable que les conséquences et les actions soient adaptées au contexte local et soient complétées d'éléments factuels locaux (barrer rue xxxxx, surveiller en priorité tel secteur ou telle maison, etc ...).

a) Risques naturels

Risque sismique

définition du risque
Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Les services de secours classiques sont débordés• Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens• La circulation est perturbée (arbres couchés sur les voies de circulation, effondrements d'édifice, etc...)• Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients
actions
<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir• Avertir les services de secours• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Désigner des responsables dans la cellule de crise pour le recensement du nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour le relogement et les repas, de l'état des routes et ponts• Hébergement dans les bâtiments communaux construits aux normes parasismiques• Regrouper les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr• Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical (voir p.27, p.29/30)

Risque Inondation

définition du risque
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.
conséquences
L'inondation peut se manifester de différentes manières : <ul style="list-style-type: none">• Débordement direct du cours d'eau• Remontée des nappes souterraines (par infiltration)• Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple• Coulées d'eau boueuse• Rupture de digue
actions
<ul style="list-style-type: none">• Surveiller les secteurs à risque• Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir• Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie• Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : fournir agglos ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau)• Consulter le répondeur de l'automate d'alerte de la préfecture : 08.xx.xx.xx.xx• Surveiller la montée des crues, sur http://www.vigicrues.gouv.fr/ et surveiller l'évolution de la situation sur http://www.meteofrance.com.• Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc...)• Faire évacuer les zones à risques (barques...)• Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées

Risque mouvement de terrain

définition du risque
Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.
conséquences
Effondrement de maisons, glissement de terrain, chutes de bloc ou de pierre
actions
<ul style="list-style-type: none">• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure• Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement• Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats• Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation• Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés

b) Risques technologiques

Risque nucléaire

définition du risque
Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. En raison de la proximité de la centrale nucléaire de xxxxxxxx , le risque nucléaire est pris en compte dans le département et donc dans la commune.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Le risque d'irradiation : il y a risque d'irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive• Le risque de contamination : La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré ou dans le sol (aliments frais, objets ...)• Rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs, en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants
actions
<p><u>Pour les communes qui sont centres de distribution de comprimés d'iode :</u> prévoir le personnel et l'organisation du centre au besoin avec l'appui des communes rattachées à ce centre (se référer au plan de distribution préventive de comprimés d'iode)</p> <p><u>Pour toutes les communes :</u> prévoir de retirer les comprimés d'iode dans les pharmacies identifiées pour en assurer la distribution aux établissements scolaires, crèches, halte garderie et établissements médico-sociaux de la commune, renseigner les interrogations des administrés et leur indiquer l'adresse du centre de distribution de comprimés d'iode</p>

Risque industriel

définition du risque
Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Des projections/effondrements de matériaux et/ou des lésions interne chez l'humain provoqué par une explosion,• Brûlures suite au flux thermique lié à un incendie,• Des irritations de la peau et des yeux, une intoxication, une asphyxie, une pollution de l'environnement suite à une fuite toxique
actions
<ul style="list-style-type: none">• Alerte de la population et diffusion de consignes adaptées à l'incident (confinement, évacuation, lieu de rassemblement...)• définition d'un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mise en place de déviation• éventuel hébergement et/ou ravitaillement en dehors de la zone de danger• Alerte des services de secours et de sécurité intérieure• Définition d'un point de ralliement• Recherche de transport pour l'éventuelle évacuation

Risque Transport de matières dangereuses

Par voies routières

définition du risque
Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée• Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol
actions
<ul style="list-style-type: none">• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre• Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture• En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

Par voies ferroviaires

définition du risque
Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Incendie, explosion, déversement de substance toxique à proximité de la voie ferrée• Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol
actions
<ul style="list-style-type: none">• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre• Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations• Prévenir les gestionnaires et opérateurs ferroviaires• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture• En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

Par voies navigables

définition du risque
Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée• Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol
actions
<ul style="list-style-type: none">• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre• Interdire les abords concernés à la circulation• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture• En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

Par canalisations

définition du risque
La commune est traversée par un gazoduc et/ou un oléoduc
conséquence
<ul style="list-style-type: none">• Une pollution de l'environnement par rupture de la canalisation• Une explosion• Un incendie déclenché par l'inflammation du produit
actions
<ul style="list-style-type: none">• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre• Prévenir l'opérateur gestionnaire de la canalisation• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture• En cas de fuite de gaz sur canalisation de distribution de gaz naturel : mise en place d'une zone d'exclusion de 50m, déterminée et délimitée par les sapeurs pompiers, autour de la fuite avec évacuation complète et d'une zone contrôlée et de soutien de 100 m réservée aux intervenants et tenue par les forces de l'ordre• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations

Risque rupture de barrage

définition du risque
Un barrage est un ouvrage en terre ou maçonné qui a vocation à stocker ou retenir en permanence de l'eau. L'onde de submersion générée par la rupture se traduit par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• onde de submersion pouvant affecter la sécurité de personnes et de biens• conséquences néfastes sur l'environnement (pollution, impact sur les milieux naturels)
Actions
<ul style="list-style-type: none">• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre• Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture

c) Aléas climatiques

Vigilance météo

définition du risque

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Les vents-violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades.

Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

conséquences

- Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres
- Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile
- Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile
- Réseaux électriques et téléphoniques suspendus

actions

- S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture
- Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture
- Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune
- Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), prévenir les campings, les établissements scolaires
- Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur <http://www.meteofrance.com> et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige
- Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et halte garderie si nécessaire
- Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées
- Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau
- Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire
- Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc...)

Grand froid et canicule

définition du risque
En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid »
conséquences
<p>GRAND FROID : Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps.</p> <p>Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abri.</p> <p>CANICULE : Les personnes les plus fragiles face au «coup de chaleur» sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydratation peut être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes.</p> <p>Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1^{er} juin au 1^{er} octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.</p>
actions
<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)• Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Apporter son concours aux membres du CCAS pour porter secours aux personnes les plus fragiles. (voir tableau des personnes fragiles)• Prévoir l'hébergement des sans-abri• Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées (mairie, crèche)• Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule »• Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune• Suivre l'évolution des différents niveaux sur http://www.meteofrance.com

d) Risque sanitaire : pandémie grippale

définition du risque
<p>La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est de un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.</p> <p>Une pandémie grippale, est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.</p>
conséquences
<p>Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :</p> <ul style="list-style-type: none">• une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;• une désorganisation de la vie sociale et économique ;• une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État.
actions
<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir• Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune• Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière• Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal• Évaluer la pertinence de la fermeture des structures communales enfance : crèche, accueil périscolaire pour éviter la contamination

e) Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable

définition du risque
Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillance (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).
conséquences
L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution
actions
<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir• Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune• Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation• Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes• Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable• Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable• Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture

3. Cartographie des risques

Prévoir une cartographie de la commune recensant :

- les zones à risques identifiés (inondations, industriels, etc....)
- les barrages routiers
- la signalisation des établissements prioritaires (écoles, maison de retraite, etc.
...)
- pour l'alerte : les différents découpages par secteurs et référents

Cette cartographie permet une analyse rapide de la situation permettant d'envisager l'évacuation d'un secteur, les déviations routières, etc.....

IV. ANNUAIRE

MEMBRES DE LA CELLULE DE CRISE							
Le Directeur des Opérations de Secours (maire ou suppléant)							
NOM	prénom	statut profession	tél domicile	portable	e-mail	mission(s)	adresse
Poste de Commandement Communal							
NOM	prénom	statut profession	tél domicile	portable	e-mail	mission(s)	adresse
Cellule Opérationnelle							
NOM	prénom	statut profession	tél domicile	portable	e-mail	mission(s)	adresse

Référents réception de l'alerte par la préfecture GALA							
NOM	prénom	statut profession	tél domicile	portable	e-mail	mission(s)	adresse

Annuaire des services

Sapeurs pompiers (SDIS)	18
Police nationale/Gendarmerie nationale	17
SAMU	15
Préfecture	numéro actif 24h/24
Répondeur Météo France Renseigné en cas de vigilance météo orange ou rouge	
Direction Départementale des Territoires	
Agence Régionale de Santé	
Direction Régionale et Interdépartementale, de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France	
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	
Conseil Général Direction Général des Routes	
Association de secourisme	

Liste non exhaustive : Météo France, France Télécom, ErDF-GrDF, etc...

Annuaire des établissements sensibles

(pour les lieux publics ou privés accueillants des enfants, lieux publics de loisirs, maison de retraite,...)

Obs : risques auxquels est exposé l'établissement					
Tél. du responsable					
Nom du responsable					
Personnes pouvant être présentes					
Téléphone					
Adresse					
Nom de l'établissement					

Annuaire des établissements et professionnels de santé

Contact (horaire non ouvrable s) + coordon nées									
Contact (horaire ouvrable) + coordon nées									
Adresse									
Type de matériel disponibl e ou service pouvant être proposé									
spécialit é									
Nom de l'entrepri se									

Annuaire des moyens privés

Contact (horaire non ouvrable s) + coordon nées									
Contact (horaire ouvrable) + coordon nées									
Adresse									
Type de matériel disponibl e ou service pouvant être proposé									
spécialit é									
Nom de l'entrepri se									

V. RECENSEMENT DES MOYENS

1. Moyens humains

Personnes parlant une langue étrangère

langue	nom-prénom	domicile	téléphone fixe et portable

Sapeurs-pompiers volontaires

Nom	Adresse	N° téléphone	Compétences particulières

Associations

Nom	Adresse	N° téléphone	Compétences particulières

Associations de secourisme

Nom	Adresse	N° téléphone	Compétences particulières

Professions médicales

Nom	Adresse	N° téléphone	Compétences particulières

Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)*

Nom	Adresse	N° téléphone

*Pour plus d'informations, se reporter p.38/39

2. Moyens matériels

Logistiques d'intervention

moyens	nom-prénom	domicile	téléphone fixe et portable
Tronçonneuses			
Tracto-pelles			
Tracteurs			
Camions/utilitaires			
Groupes électrogène			
Bâches			

Autres : lits, couvertures, barques, cisailles, pneumatiques, pompes, moyens anti-pollution, etc...

Véhicules détenus par la commune

Type véhicule	N° immatriculation	Nb de places	Nom et coordonnées du détenteur

Moyens de transports collectifs

Type véhicule (nb places)	Localisation	Modalités de mobilisation (entreprises, particuliers...)

Moyens d'accueil

Norme parasismique									
Date construction bâtiment									
A savoir : chauffage, clés,...									
Capacité d'accueil (4m ² /personne)									
Superficie									
Téléphone responsable salle									
Adresse									
Désignation du local									

Moyens de ravitaillement

Modalités de mobilisation									
Contact (horaire non ouvrables) + coordonnées									
Contact (horaire ouvrable) + coordonnées									
Adresse									
Nom / Prénom Nom enseigne									
Besoins alimentaires (eau, nourriture, nourriture pour bébé, etc...)									

Moyens d'hébergement d'urgence

Norme parasismique									
Date construction bâtiment									
A savoir : chauffage, clés, ...									
Type matériel de couchage (tapis de sol, lit de camp, lit picot, ...)									
Nombre de couchages									
Superficie									
Téléphone responsable salle									
Adresse									

Désignation du local									
----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3. Moyens d'alerte

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux que la population d'un phénomène dangereux et menaçant et de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

COMPLETER LES RUBRIQUES CI-DESSOUS

Qui fait l'alerte ?	
Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à faire l'alerte (dans le cas du porte à porte par exemple)	
Aux heures et jours ouvrables	Désigner un ou plusieurs référents
Hors heures et jours ouvrables	Désigner un ou plusieurs référents

Quand alerter ?
L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
C'est le maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?
Préciser les cibles de diffusion avec hiérarchisation des cibles prioritaires en fonction du risque (établir un annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne)
La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc...).

Comment alerter ?		
Indiquer les moyens d'alerte existant et pouvant être mis en œuvre dans votre commune en cas de crise		
Diffusion d'un signal sonore	-sirène du réseau national d'alerte pouvant être activé manuellement -sirènes communales -sirènes des sites industriels -véhicule équipé d'un mégaphone -cloches -klaxon continu d'un véhicule -autres moyens d'alerte par diffusion de signal sonore...	Détailler et expliquer la manière d'utiliser le moyen d'alerte choisi en mentionnant les différentes étapes etc...
Diffusion d'un message d'alerte	-véhicule équipé d'un mégaphone -téléphone -système d'automate d'appel avec message préenregistré -panneaux à messages variables	Détailler et expliquer la manière d'utiliser le moyen d'alerte choisi en mentionnant les différentes étapes etc...

	-autres moyens d'alerte par diffusion d'un message d'alerte...	
--	-------------------------------------------------------------------	--

VI. ANNEXES

MESSAGE A LA POPULATION

Origine du message :

- Mairie
- Préfecture
- Pompiers
-
- Gendarmerie
- autres

Jour/date/année :

Heure :

Exposé des faits : A la suite de l'accident/l'événement
.....

Consignes : vous êtes invités à suivre les consignes suivantes :

Modes de diffusion :

- par affichage en Mairie
- par téléphone
- par porte à porte par les responsables de secteurs (le cas échéant)
- par radio France Bleu, France Info.
- par télévision France3 Île de France

ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION

Le Maire de la commune de.....,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accident, l'événement.....
survenu leàheures.....

Vu l'urgence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise xxx est réquisitionnée, avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose, en vue d'exécuter la prestation (*préciser la nature, le lieu de la prestation*) nécessaire à l'organisation de secours au profit de xxx (*SDIS le plus souvent*).

ARTICLE 2 : *Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénom, qualité et fonction de l'autorité responsable du contrôle de l'exécution des travaux et autorisée à constater le service fait (service maître d'œuvre ou conducteur d'opération)*

ARTICLE 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au xxx.

ARTICLE 4 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. xxx (*requis*).

ARTICLE 5 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à.....,le

Le Maire

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de la commune de.....,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'effondrement de terrain survenu le.....
Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....
en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès à la voie (communale, départementale...) n°..... est interdit jusqu'à
nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les riverains devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières
interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant
l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées
(riverains de la voie).

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à.....,le

Le Maire

ARRETE PORTANT ORGANISATION
DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)

Le Maire de la commune de.....,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1424-8-1 à L1424-8-8 issus du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du.....

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 : La mission de réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

ARTICLE 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale de sécurité civile. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5 (optionnel) : M. ou Mme, adjoint(e) au maire est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 6 : Le secrétaire de mairie,sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ACTE D'ENGAGEMENT
DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)

M. ou Mme

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Profession et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de :

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf en cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

(le cas échéant) : « en cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme..... remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve ».

Signature de l'intéressé

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mmeà la réserve communale de sécurité civile.

Signature du maire

RECEPTION DES APPELS ENTRANT

DIRECTION/SERVICE :	
Date :	Heure :
Nom de l'opérateur :	
Prénom :	
Fonction :	
Nom de l'appelant :	
Prénom :	
N° de téléphone :	
Adresse :	
Motif de l'appel :	
Type de sinistre :	
Apparition de l'événement depuis :	
Appréciation de l'urgence et observations :	

ENREGISTREMENT DES PERSONNES RELOGEES

Observations (traitement médical, allergies ...)									
Heure d'arrivée									
Lieu de résidence									
Age									
Prénoms									
NOM DE FAMILLE									